SEANCE DU 06 Octobre 2020

L'an deux mille vingt le six octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la Présidence de Monsieur CARDOT Philippe, Maire.

Etaient présents :
Mmes BOISSEAU, CLEMENT, DRUGEON, GRIMAULT, ODIAU, PALOUS, RAIMBAULT
Mrs BRILLAUD, DUSSER, GABARD, GUIGNARD, MENARD, NEDEY et VIVIER

Étaient excusé :

Procuration :

Était absent :

Secrétaire de Séance :
Mme GRIMAULT

.....

1°) OBJET : Participation aux frais scolarités de l'école d'Etriché

La participation aux frais de scolarité des enfants résidant sur notre commune est une dépense obligatoire puisque nous ne possédons pas de groupe scolaire.

La mairie d'Etriché, nous demande une participation aux frais de scolarité de nos enfants pour un montant de **1621.63 €** :

Coût élève Maternelle	891.53	X 1 élèves	TOTAL : **891.53 €**
Coût élève Primaire	365.05	X 2 élèves	TOTAL : **730.10 €**

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif à l'article 6042.

Le maire demande au conseil municipal :
- De l'autoriser à signer la convention
- D'accepter la prise en charge des frais de scolarités

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2°) OBJET : Finances - FPIC 2020

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le FPIC permet d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et d'accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.
Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Une répartition « **de droit commun** » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)).

En 2019, la répartition du FPIC dite de droit commun pour la CCALS et ses communes membres représentait :

Rappel FPIC 2019	Prélèvement de droit commun (à payer)	Reversement de droit commun (à encaisser)	Solde FPIC 2019
Part EPCI	- 18 554 €	266 150 €	**247 596 €**
Part communes membres	- 30 710 €	440 477 €	**409 767 €**
TOTAL	- 49 264 €	706 627 €	**657 363 €**

Par courrier en date du 31 juillet 2020, la Préfecture de Maine-et-Loire a notifié la répartition du FPIC dite de droit commun pour la CCALS et ses communes membres pour l'année 2020, soit :

FPIC 2020	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI	-	**279 018 €**
Part communes membres	-	**484 033 €**
TOTAL	-	**763 051 €**

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative avec notamment la répartition dérogatoire libre

Cette option permet de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant des critères propres. Aucune règle particulière n'est prescrite. La répartition peut être différente pour le prélèvement et le reversement. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et le reversement ;
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai de deux mois et obtenir l'approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération prise dans ce délai, le conseil municipal est réputé avoir approuvée la décision de l'EPCI

****

Aussi, il a été proposé au conseil communautaire de répartir les montants du FPIC 2020 comme suit :

- Maintien des montants du FPIC 2019 pour les communes soit 409 767 € répartis comme mentionné dans le tableau ci-dessous
- La différence entre le reversement aux communes et le montant global du FPIC 2020 sera alloué à la CCALS soit un montant total de FPIC 2020 pour la CCALS de 353 284 €

Cela permettrait de garantir un niveau de recettes pour les communes tout en permettant à la CCALS d'avoir des recettes supplémentaires au titre de 2020 en attendant le travail à faire sur le volet financier dans le cadre du projet de territoire.

De plus, cette proposition de répartition fait suite également aux orientations prises à l'unanimité en janvier 2020 par le conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2020, et notamment avec un reversement à 100 % du FPIC par les communes à la CCALS, compte tenu de l'étude financière effectuée en 2019.

Ainsi, le tableau suivant rappelle la répartition entre les communes du FPIC 2019 et celui proposé pour 2020 :

En euros	**FPIC 2020 - Répartition dérogatoire libre – garantie de recettes /2019**		
Nom Communes	**Prélèvement de droit commun 2019**	**Reversement de droit commun 2019**	**SOLDE : FPIC 2019 = FPIC 2020**
BARACE	- *505*	*11 752,00*	*11 247,00*
CHAPELLE SAINT LAUD	- *608*	*15 401,00*	*14 793,00*
CHEFFES	- *956*	*17 830,00*	*16 874,00*
CORNILLE LES CAVES	- *975*	*4 255,00*	*3 280,00*
CORZE	- *1 863*	*29 661,00*	*27 798,00*
DURTAL	- *4 700*	*41 956,00*	*37 256,00*
ETRICHE	- *1 424*	*28 060,00*	*26 636,00*
JARZE-VILLAGES	- *2 856*	*45 194,00*	*42 338,00*
HUILLE-LEZIGNE	- *1 475*	*21 173,00*	*19 698,00*
MARCE	- *909*	*13 357,00*	*12 448,00*
MONTIGNE LES RAIRIES	- *361*	*8 229,00*	*7 868,00*
MONTREUIL SUR LOIR	- *543*	*10 150,00*	*9 607,00*
MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	- *4 340*	*54 317,00*	*49 977,00*
RAIRIES	- *947*	*18 640,00*	*17 693,00*
SEICHES SUR LE LOIR	- *3 483*	*43 369,00*	*39 886,00*
SERMAISE	- *297*	*6 272,00*	*5 975,00*
TIERCE	- *4 468*	*70 861,00*	*66 393,00*
TOTAUX	**- 30 710,00**	**440 477,00**	**409 767,00**

Ainsi, le conseil communautaire lors de sa séance du 3 septembre a opté par 40 VOIX POUR et 2 voix CONTRE pour cette répartition dérogatoire libre.

Toutefois, n'ayant pas été adoptée à l'unanimité, il est indiqué que **l'application de cette répartition dérogatoire ne pourra se faire que :**

- **Si toutes les communes votent favorablement dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CCALS**

ou

- **Si toutes les communes s'abstiennent de délibérer dans ce même délai.**

Par ailleurs, il est rappelé qu'en cas de **vote « contre » d'une seule commune**, la répartition **de droit commun s'appliquera automatiquement.**

Le Maire expose avoir voté contre cette proposition lors du conseil communautaire du 3 septembre au motif que cette décision devrait s'intégrer dans la réflexion plus globale initiée par le projet territoire et propose que cette évolution soit reportée à un examen ultérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix contre pour cette répartition dérogatoire libre et 1 abstention.

3°) <u>OBJET :</u> Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2019 au 31 Août 2020

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Montreuil-sur-Loir par délibération du Conseil en date de **06 Octobre 2020** décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP216-20-42	Montreuil-sur-Loir	138,96 €	75%	104,22 €	02 03 2020
EP216-20-43	Montreuil-sur-Loir	401,10 €	75%	300,83 €	07 05 2020

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020
- Montant de la dépense 540,06euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **405,05 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de Montreuil-sur-Loir

Le Comptable de la Collectivité de Montreuil-sur-Loir

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations ci-dessus.

4°) <u>OBJET :</u> Dissolution de plein droit du SIVU de Seiches Sur Le Loir à la suite de la reprise de ses compétences par la commune de Seiches Sur Le Loir

VU le CGCT notamment son article L 5212-33,
Vu l'arrêté préfectoral D2-66 N°500 en date du 23 avril 1966 modifié portant création du Syndicat,
Vu la proposition de la commune de SEICHES par courrier en date du 9 septembre 2020 de reprise des équipements sportifs du SIVU DE SEICHES SUR LE LOIR, ainsi que de l'actif et du passif sans contrepartie financières aux communes adhérentes, ni contributions annuelles des communes membres au budget de fonctionnement,

Considérant, dès lors, la possibilité de dissolution du syndicat Intercommunal à Vocation unique de SEICHES SUR LE LOIR avec transfert à la commune de SEICHES de l'ensemble des équipements sportifs du SIVU
Il est précisé que l'ensemble des biens, actif, passif droits et obligation du syndicat seront transférés à la Commune de SEICHES SUR LE LOIR, qui en a fait la demande, et qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier.

Le Maire propose donc :

- D'accepter la dissolution du Syndicat à compter du 31/12/2020

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la dissolution du Syndicat.

5°) <u>OBJET :</u> Délibération pour avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.
Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports suivants (ci-annexés) et notamment :

- <u>indicateurs techniques</u> : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- <u>indicateurs financiers</u> : Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre-cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Ainsi, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (AC) et du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (ANC) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

M. le maire, propose au Conseil Municipal,

- De prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2019 de l'Assainissement Collectif (AC).
- De prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2019 de l'Assainissement Non collectif (ANC).
- D'approuver ces rapports,
- De garantir que ces rapports seront communicables à toute personne souhaitant les consulter.

Après avoir délibéré, le conseil municipal demande un délai pour étudier le dossier. Cette délibération sera donc représentée au prochain conseil municipal.

6°) OBJET : Remplacement de Personnel – Recrutement par l'intermédiaire du Centre de Gestion et mise à disposition de la commune dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter pour assurer le remplacement du personnel titulaire ou non (art 3-1), pour faire face temporairement à une vacance d'emploi (art 3-2).

Le Maire propose également au conseil de l'autoriser à passer et à signer une convention de mise à disposition dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **autorise** Monsieur le Maire, à recruter pour assurer le remplacement du personnel titulaire ou non (art 3-1), pour faire face temporairement à une vacance d'emploi (art 3-2).

Il **autorise** également Monsieur le Maire à passer et à signer une convention de mise à disposition dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

7°) Questions Diverses :

Point Budget : un document est présenté en séance et qui pose l'hypothèse d'un point de sortie positif en 2020 de l'ordre de 30K€.

Point sur les travaux en cours :

- Les Bretonnières : Un nettoyage autour des bâtiments du site devra être à prévoir. Également relancer le charpentier pour finaliser la restauration du bâtiment.
- Centre Bourg : Les travaux devraient débuter avant la fin de l'année.
- La Bibliothèque : Le chantier de la bibliothèque devrait se terminer dans environ 3 semaines pour la partie bâtiment. Restera à gérer les aménagements intérieurs avant ouverture.

Projet de lotissement de la Musardière : un projet pour 25 lots est en cours de d'étude pour une réalisation sur 2021/2022.

Devis sur la pose d'un filet au city Stade : un devis a été établi par l'entreprise MILLION. La question du prix sera à étudier pour le budget de l'an prochain et en fonction des autres offres potentielles communiquées.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **Mardi 27 Octobre 2020 à 20h00.**